

Délibération du Conseil municipal de LOOS

Séance du 9 juin 2023 à 18h

Délibération n°2023-06-09-01

Administration générale

Conseillers en exercice : 35

Présents : 27

Excusés : 8

Absent : 0

Désignation des suppléants des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Madame le Maire expose ce qui suit :

I – Rappel du contexte

Aux termes du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 *portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs*, ceux-ci sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 afin de procéder au renouvellement des mandats de sénateurs, notamment dans le département du Nord.

L'article 4 dudit décret énonce que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Par ailleurs, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 *fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023* précise que le conseil municipal de Loos, comptant 35 délégués de droit, doit en outre procéder à l'élection de 9 suppléants.

II – Objet de la délibération

Le mode de scrutin pour l'élection de ces 9 suppléants est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire, présidente du bureau électoral, procède tout d'abord à sa composition :

Ainsi, conformément à la réglementation, sont désignés membres du bureau électoral :

- Le Président : Madame le Maire
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés (présents à l'ouverture du scrutin) : Madame Annie BOSMAN et Monsieur Jean-Yves MESCAM
- Les deux membres présents les plus jeunes : Monsieur Iliasse BEN MOUSA et Monsieur Romain BRUYENNE
- La secrétaire : Madame Marie – Claude BARA

Le scrutin est ouvert par le président du bureau à 18h.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Trois listes ont été présentées préalablement à l'ouverture du scrutin :

Liste « Choisir notre Sénat », présente 9 candidats ;

Liste « Vivre Loos passionnément », présente 1 candidat ;



Date d'envoi et de réception en préfecture : 10/06/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 10/06/2023

Page 1/2

Le secrétaire de séance
Marie-Claude BARA

Le maire
Anne VOITURIEZ

Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 9 juin 2023 à 18h

Délibération n°2023-06-09-01

Administration générale

Conseillers en exercice : 35
Présents : 27
Excusés : 8
Absent : 0

Désignation des suppléants des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Liste « Rassemblement de gauche et écologiste », présente 2 candidats ;
Liste « Décidez pour Loos » présente 1 candidat.

Puis, le président du bureau électoral déclare la clôture du scrutin et les votes sont dépouillés par les membres du bureau, en présence des conseillers municipaux.

Après avoir procédé au recensement des bulletins et au dépouillement, le bureau électoral proclame les résultats suivants :

Nombre de bulletins présents dans l'urne : 35
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35

dont, pour chaque liste:

Liste « Choisir notre Sénat » : 27 voix
Liste « Vivre Loos passionnément » : 2 voix
Liste « Rassemblement de gauche et écologiste » : 4 voix
Liste « Décidez pour Loos » : 2 voix

L'attribution des sièges s'effectue au quotient électoral puis par répartition des restes à la plus forte moyenne.

Ainsi, le bureau proclame, selon le nombre décroissant de suffrages obtenus par chaque liste, que les 9 postes de suppléants sont attribués de la sorte, dès la répartition en fonction du quotient électoral :

- la liste « **Choisir notre Sénat** » obtient **8 sièges de suppléants**
- la liste « **Rassemblement de gauche et écologiste** » obtient **1 siège de suppléant**

Enfin, sur question de Madame le Maire, chaque conseiller municipal, délégué de droit, inscrit sur le procès – verbal d'élection la liste de suppléants élue à laquelle il souhaite être rattaché en cas d'indisponibilité le jour du

Le procès-verbal des résultats a été dressé, signé par les membres du bureau et envoyé en Préfecture.



Date d'envoi et de réception en préfecture : 10/06/2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 10/06/2023

Page 2/2

Le secrétaire de séance
Marie-Claude BARA

Le maire
Anne VOITURIEZ